



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 66233

Texte de la question

M. Dino Cinieri attirant l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'intérêt pour la France à participer à la fixation d'une norme européenne en matière de commerce équitable lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions et son calendrier d'action au moment où industriels et distributeurs multiplient leurs propres appellations.

Texte de la réponse

Le rapport rendu au mois de mai 2005 suite à la mission parlementaire conduite par M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin, a préconisé l'adoption d'un certain nombre de mesures afin de soutenir le développement du commerce équitable. Une de ces recommandations préconise d'inviter la Commission européenne à poursuivre ses travaux relatifs à l'établissement d'un standard européen de commerce équitable. La France, qui a été le premier pays développé à mettre en place un système de reconnaissance du commerce équitable et de ses acteurs, notamment à travers la loi du 2 août 2005 portant modernisation des relations commerciales, porte la plus grande attention aux travaux de l'Union européenne en la matière. À ce stade, la Commission européenne a engagé une réflexion visant à définir juridiquement la notion de commerce équitable ainsi que les critères qui la composent, ce qui apparaît comme un préalable à la définition d'un standard. Elle souhaite également que soient améliorés la surveillance, la vérification et le contrôle des produits souscrivant à la notion de commerce équitable. Par ailleurs, il faut noter qu'en adoptant le 6 juillet le rapport d'initiative de M. Frithjof Schmidt, député européen, le Parlement européen a demandé à la Commission de présenter une recommandation qui développerait les onze critères auxquels doit satisfaire cette activité pour être reconnue comme telle. Ces critères sont les suivants : un prix équitable pour le producteur ; des relations stables et de long terme avec les producteurs ; la transparence et traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour assurer une information appropriée des consommateurs ; le respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; le respect de l'environnement, la protection des droits de l'homme, notamment des droits de la femme et de l'enfant ; le renforcement des capacités et émancipation des producteurs ; le soutien à la production et à l'accès au marché en faveur des organisations de producteurs ; les actions de sensibilisation à la production et aux relations commerciales liées au commerce équitable ; le suivi et la vérification du respect de ces critères, pour lesquels les organisations du Sud doivent jouer un rôle plus important ; les évaluations régulières d'impact des activités du commerce équitable. Le gouvernement français suivra avec une attention particulière la suite qui sera réservée à cette recommandation et apportera, le cas échéant, son soutien aux initiatives prises par la Commission européenne dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66233

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5479

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10039